

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2005

Le 12 décembre 2005, convocation des Membres du Conseil Municipal pour le 16 décembre 2005 à 20 h 30.

LE MAIRE,

L'an deux mil cinq, le seize décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Magenta étant assemblé en séance ordinaire, après convocation légale, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent MADELINE, Maire.

PRESENTS : MM. MADELINE, MANGIN, DROUOT, BREX, M^{mes} PERREAU, DORIGNY, NOWAK, M^{lle} MANAYRAUD, MM. CAMUS, LAMOTTE, LAUNOIS, MAINGUET, RAILLA.

REPRESENTES : M^{me} VIEMON, M. SANFILIPPO

ABSENTE : M^{me} VAUCHE

A été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance : M^{me} NOWAK

Conseillers en exercice : 16 - Présents : 13 – Votants : 15

COMMUNICATIONS

1.1 AFFAIRE TCEM

Monsieur MADELINE informe les conseillers de la date du verdict du référé qui oppose la Commune au TCEM : 21 décembre 2005.

Les membres du Conseil expriment leur volonté de l'instauration d'un préalable à la reprise de tout nouveau contact avec ce club : la démission de l'équipe dirigeante actuelle. En effet, la Commune n'est en conflit qu'avec eux et non avec les adhérents qui ne sont pas concernés par ce conflit. D'ici là, la Commune ne communiquera plus avec le club que par le biais de son avocat.

1.2. RN 51

Le Maire informe les conseillers de la date officielle du transfert de compétence communale sur la RN 51 : le 1^{er} janvier 2006. Il propose de se concerter avec les communes voisines (Dizy, Avenay-Val d'Or).

De même, le transfert administratif de l'arrondissement de Reims à Epernay sera effectif à cette même date.

1.3 MAISON DE LA PETITE ENFANCE

Le Maire informe les conseillers que le nombre des inscrits est de 32 enfants dont la moitié de Magenta, un chiffre qui évoluera sans doute encore après l'ouverture. Pour les enfants d'Epernay, une convention sera signée afin que la ville d'Epernay participe aux frais de fonctionnement.

1.4 TRAVAUX 2006

Les investissements 2006 seront limités car ceux de l'année 2005 ont été conséquents.

- Voirie : la rue Paul Gravet et la place de la Mairie ont été demandées mais seule cette dernière a été retenue par la commission des finances de la CCEPC.

- Place Lasnier : en partenariat avec la ville d'Epernay, le réaménagement de la place est encore à l'étude ; la date des travaux est estimée à compter de juin 2006.

1.5 TRAVAUX EN COURS

- Crottinettes : les 3 halte-chiens seront placés place de l'Eglise (le long du mur du presbytère), Quai de la Marine et aux Grandes Herbes.

- Stationnement avenue Thévenet : faire un courrier pour demander l'enlèvement des bacs à fleurs du café de la Mairie.

1-6 TROPHEES DE LA COMMUNICATION

Le site de la Commune a obtenu le 2^{ème} prix de sa catégorie. Merci à Madame Nadine VIEMON.

DELIBERATIONS

2-1 ETABLISSEMENT DE JEUNES ENFANTS **ACHAT DE LAVE LINGE ET SECHE LINGE**

DELIBERATION

OBJET : ACHAT D'UN LAVE LINGE ET D'UN SECHE LINGE

Monsieur Michel DROUOT, Rapporteur,

Après étude de 3 devis et après avis de la Commission des Finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, l'achat d'un lave linge PRO et d'un sèche linge avec condensateur pour l'Etablissement de Jeunes Enfants ;

CHOISIT le devis de la société SIGNORET pour un montant total de 4 218,00 €HT.

La dépense sera imputée au compte 2184 de l'opération n°144 du budget en cours.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

2-2 REFECTION DE LA PLACE LASNIER

La ville d'Epernay sollicite le concours de la Commune de Magenta dans le cadre de la réfection de la place Lasnier d'Epernay qui borde la rue Jean Moulin. Un budget prévisionnel est présenté aux membres du conseil avec le montant des travaux.

DELIBERATION

OBJET : REFECTION DE LA PLACE LASNIER

Monsieur Michel DROUOT, Rapporteur,

Suite au rapport de Monsieur DROUOT et de l'avis de la commission des Travaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ACCEPTE, à l'unanimité, que la Commune de Magenta participe au projet de réfection de la Place Lasnier d'Epernay, pour la partie qui la concerne c'est-à-dire la rue Jean Moulin, pour un montant prévisionnel de 43 975,00^{€HT}.

AUTORISE le Maire à effectuer les démarches administratives nécessaires à la réalisation de ce projet.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

2-3 MODIFICATION DE STATUTS DU SIEM

Monsieur le Maire expose :

Le SIEM a comme adhérents des communautés de communes, des syndicats de communes et des communes. Etant devenus inactifs, les syndicats d'électricité qui pour certains dataient de 1926 sont en cours de dissolution. Certains sont déjà dissous. Des communes de ces syndicats dissous ont demandé à adhérer de nouveau au SIEM, cette fois directement sans l'intermédiaire d'une structure syndicale.

Le comité du SIEM a délibéré favorablement les 03.12.04, 21.03.05 et 24.06.05 pour accueillir ces communes. Le Code Général des Collectivités Territoriales impose que toutes les collectivités adhérentes à un syndicat comme le notre soient consultées s'il y a modification des adhérents.

Les syndicats d'électricité adhérents au SIEM dissous sont :

CHAUMUZY, CUCHERY, FESTIGNY, FLEURY-LA-RIVIERE, MAURUPT LE MONTOIS, MONTMORT, MOURMELON LE GRAND, ST-HILAIRE LE GRAND, SONGY, VALLEE DE LA SOMME SOUDE, VALLEE DE LA SOUDE, VITRY LA VILLE.

Les communes des syndicats dissous ayant demandé leur adhésion au SIEM sont :

ANTHENAY, AUBERIVE, BACONNES, BASLIEUX S/S CHATILLON, BELVAL S/S CHATILLON, BERGERES LES VERTUS, BLIGNY, BOUY, BRUGNY VAUDANCOURT, BUSSY LETTREE, CHAINTRIX BIERGES, CHAMPIGNEUL CHAMPAGNE, CHAMPLAT BOUJACOURT, CHATILLON SUR MARNE, CHAUMUZY, CHAVOT COURCOURT, CHEMINON, CHENIERS, CHEPPES LA PRAIRIE, CLAMANGES, CORMOYEUX, CORRIBERT, COURTAGNON, CUCHERY, CUIS, CUPERLY, DAMPIERRE AU TEMPLE, DOMMARTIN LETTREE, DONTRIEN, FESTIGNY, FLEURY LA RIVIERE, GERMINON, GRAUVES, IGNY COMBLIZY, JONCHERY SUR SUIPPE, JONQUERY, LA CAURE, LA NEUVILLE AUX LARRIS, LA VILLE SOUS ORBAIS, LE BAIZIL, LE BREUIL, LEUVRIGNY, LIVRY LOUVERCY, MAIRY SUR MARNE, MANCY, MAREUIL EN BRIE, MARFAUX, MAURUPT LE MONTOIS, MONTHELON, MONTMORT LUCY, MORANGIS, MOSLINS, MOURMELON LE PETIT, MOUSSY, NESLE LE REPONS, OLIZY VIOLAINE, ORBAIS L'ABBAYE, POCANCY, POURCY, PROSNES, ROUFFY, SONGY AUX MOULINS, SONGY, SOUDE, SOUDRON, ST ETIENNE AU TEMPLE, ST HILAIRE AU TEMPLE, ST HILAIRE LE GRAND, ST MARD LES ROUFFY, ST MARTIN D'ABLOIS, ST MARTIN L'HEUREUX, SUIZY LE FRANC, TOGNY AUX BŒUFS, TRECON, TROIS FONTAINES, VADENAY, VATRY, VAUDESINCOURT, VELYE, VILLENEUVE RENNEVILLE, VILLESENEUX, VINAY, VITRY LA VILLE, VOIPREUX, VOUZY.

Le Conseil Municipal doit donc se prononcer s'il accepte l'adhésion de ces communes au SIEM.

DELIBERATION

Vu cet exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ACCEPTE, à l'unanimité, l'adhésion de ces communes au SIEM.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

2-4 ETABLISSEMENT DE JEUNES ENFANTS : CREATION D'UNE REGIE

DELIBERATION

OBJET : CREATION D'UNE REGIE

Monsieur Jacques MANGIN, Rapporteur,

Le bon fonctionnement de la Petite Enfance et du CLSH nécessite la création d'une régie afin de percevoir la participation des parents.

Suite au rapport de Monsieur MANGIN,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, la création d'une régie recettes Crèche-CLSH, dont la rémunération annuelle du régisseur s'élèvera à 110,00€;

AUTORISE le Maire à désigner par arrêtés les noms du régisseur et de son suppléant.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

2-5 INDEMNITE DE LA PERCEPTRICE

Dans le cadre du rôle de conseil et d'aide à la gestion des budgets communaux, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de verser une indemnité de conseil à la Perceptrice, Madame Liliane PUIGMAL.

DELIBERATION

OBJET : INDEMNITE DE LA PERCEPTRICE

Monsieur Laurent MADELINE, Rapporteur,

Après avis de la Commission des finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'allouer une indemnité de conseil et une indemnité de budget à Madame PUIGMAL, receveur-percepteur à Magenta, qui a effectué au cours de l'année 2005 les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable au taux de 100 %.

L'imputation budgétaire s'effectuera au compte 6225 du budget en cours.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

2-6 ETABLISSEMENT DE JEUNES ENFANTS : PERSONNEL

DELIBERATION

OBJET : AUGMENTATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE 2 POSTES D'AGENT DES SERVICES TECHNIQUES

Monsieur Laurent MADELINE, rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de créer 2 postes d'Agent des Services Techniques de 35h00 à compter du 1^{er} janvier 2006 ; et **DEMANDE** à Monsieur le Maire de prendre les arrêtés de nominations correspondants.

ENVISAGE la suppression des deux postes d'Agent d'Entretien laissés vacants (de 20h00 et de 30h00) ;

DELIBERATION

OBJET : CREATION D'UN POSTE D'AGENT DES SERVICES TECHNIQUES

Monsieur Laurent MADELINE, rapporteur,

Après avis de la Commission des finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de créer un poste d'Agent des Services Techniques à 15h00 hebdomadaire, à compter du 1^{er} janvier 2006.

CHARGE le Maire de prendre l'arrêté correspondant.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

2-7 ETABLISSEMENT DE JEUNES ENFANTS

DELIBERATION

OBJET : REGLEMENT INTERIEUR DE LA PETITE ENFANCE

Monsieur Laurent MADELINE, rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

MANDATE, à l'unanimité, le Maire pour rédiger le règlement intérieur de la structure Multi-Accueil Petite Enfance et pour le transmettre aux services concernés.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

2-8 PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAU

DELIBERATION

OBJET : PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAU

Monsieur Laurent MADELINE, rapporteur,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 332-6-1-2° d), L. 332-11-1 et L. 332-11-2 ;

Considérant que les articles précités autorisent de mettre à la charge des propriétaires fonciers les coûts de construction des voies nouvelles, de l'aménagement des voies existantes ainsi que ceux d'établissement ou d'adaptation des réseaux qui leur sont associés, réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la participation pour le financement des voiries et réseaux publics définie aux articles L. 332-11-1 et L. 332-11-2 du code de l'urbanisme.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

QUESTIONS ET REMARQUES DIVERSES

- La date du vœux du Maire est fixée au vendredi 6 janvier 2006 ;
- Remettre des poubelles plastiques avenue Thévenet ;
- Une lettre de protestation du Maire sera adressée à Gaz de France pour l'armoire des bords de Marne ;
- Madame PERREAU demande que le compte-rendu du CCAS soit distribué ;
- Un lampadaire sera installé devant la boulangerie Au Palais Sucré ;
- Cordier-Lapeyre : petit incendie pendant la nuit sans grands dégâts.

Séance levée à 22h45.